

## Stage 771/772 Habilitation à la conduite des chaudières vapeur ou eau surchauffée



**NOUVEAU**

### 1 OBJECTIFS

Permettre à l'employeur de satisfaire aux prescriptions réglementaires en matière de formation du personnel. Respect de l'arrêté préfectoral ou article 33 de l'Arrêté du 30 juillet 2003 pour les installations de combustion de puissance supérieure à 20 MWth. Rappel précis et concis sur les conditions d'exploitation en sécurité des installations.

- **Objectifs pédagogiques :**
  - Technologie, maintenance, consignes.
  - Notions de la réglementation et bases de son application.
- **Objectifs opérationnels :**

*A l'issue de ce stage les participants seront capables de :*

  - Prévenir des dangers potentiels.
  - Éviter les risques liés à l'utilisation et la maintenance des chaudières.
  - Acquérir, développer ou perfectionner les compétences des participants sur leur outil de travail pour les aider à utiliser des équipements sous pression, surveiller des installations de production d'eau chaude, de vapeur, ou d'eau surchauffée, avec ou sans présence humaine permanente.

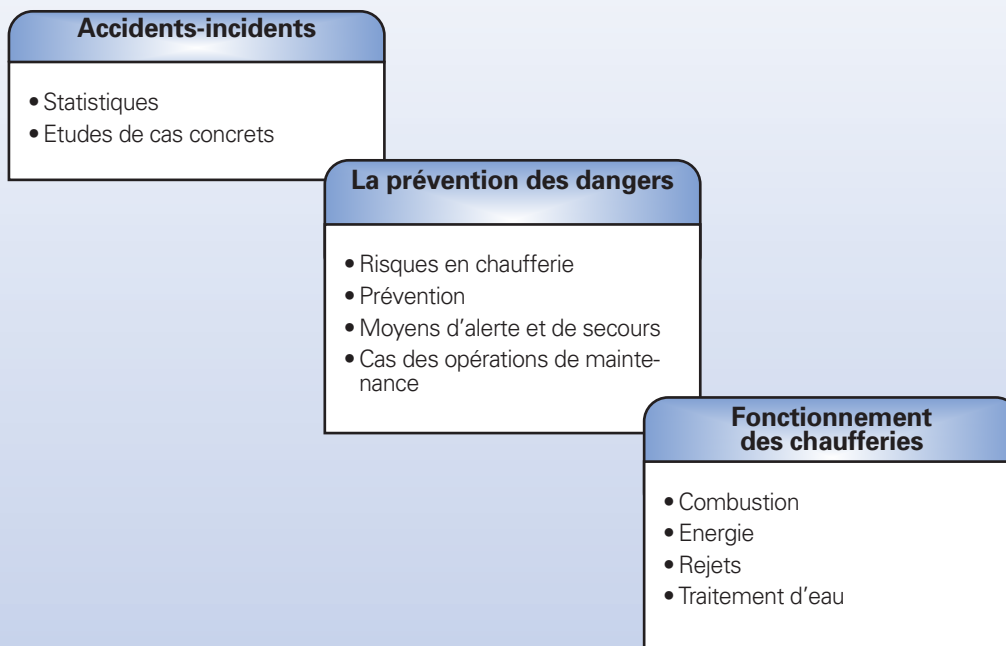
### 2 PREREQUIS

- Connaissance générale du niveau brevet des collègues.

### 3 DESTINÉ À

- Conducteurs, chauffeurs, rondiers, personnels de surveillance de générateurs d'eau chaude, de vapeur ou d'eau surchauffée.
- Techniciens d'exploitation ou de maintenance.
- Responsables énergie - fluides.
- Exploitants d'installations industrielles ou de réseaux de chauffage.

### 4 CONTENU



### 5 EN PRATIQUE

• **Durée :** Stage 771 (formation de base) : 2 à 4 jours

Stage 772 (reconduction) : 1 à 2 jours

Nous consulter.

Téléchargez cette fiche en pdf sur [www.eurekaindus.fr](http://www.eurekaindus.fr)